

REGLEMENT RESTAURATION

SCOLAIRE 2021/2022

AVENANT

ABSENCE :

Pour toute absence, les repas de l'enfant seront comptabilisés les 2 premiers jours et annulés pour le reste de la semaine (sur présentation d'un justificatif).

Ne pas oublier d'en informer la personne en charge des inscriptions, à l'école, **dès que possible**, sinon les repas seront facturés.